

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/979 du 6/12/83

DECRET N° /LPS/DGTFP/DFP/22024/18

Portant intégration et nomination de Ma-
demoiselle ZOBIKILA Claudine Noëlle
dans les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Techniques. (E-
levage).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9-5-62 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret
n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux in-
térêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomina-
tion d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 0446/DAAF du 26-4-83 du Directeur
des Affaires Administratives et Financières transmettant le
dossier de l'intéressée ;
(/u le Protocole d'Accord du 20-11-80 signé entre
la République Populaire du Congo et la Roumanie ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 20-11-80 susvisés, Mademoiselle ZOBIKILA Claudine Noëlle, née le 24 Décembre 1957 à Moungali (Brazzaville), titulaire du Diplôme de Docteur Médecin Vétérinaire, obtenu à l'Institut Agronomique " NICOLAE BALCESCU " (Roumanie) est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage) et nommée au grade de Vétérinaire-Inspecteur de l'Elevage Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 6 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Elevage,

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itini Ossétoumba L.KOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DFP/BST
D.G.B.
D.C.F.
M.A.E.
DOSSIER
INTERESSEE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
1
3
1
2./-